

Le 25/03/2014

CIRCULAIRE 2014-05-DARC

Objet : Charte de l'Audit et du Contrôle

Madame, Monsieur le Directeur,

Le Bureau commun du Conseil d'administration de l'Agirc et de l'Arrco, lors de sa réunion du 7 novembre 2013, a approuvé la nouvelle version de la « Charte de l'Audit et du Contrôle » commune aux deux régimes.

Cette charte précise : la finalité de l'Audit et du Contrôle, la structure et les attributions de l'Audit et du Contrôle, les champs d'intervention, les principes d'action, les modalités des missions, le rapport communiqué aux institutions, le suivi des recommandations et le rapport annuel aux instances des fédérations.

Je vous prie de bien vouloir trouver le document en annexe.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général

P. J. : Charte de l'Audit et du Contrôle

Charte de l'Audit et du Contrôle

Le bureau commun de l'Agirc et de l'Arcco du 7 novembre 2013 a approuvé la nouvelle « Charte de l'Audit et du Contrôle » commune aux deux régimes.

Finalité de l'Audit et du Contrôle

La fonction «Audit et Contrôle» des fédérations a pour finalité de contrôler et d'évaluer le fonctionnement des institutions membres et, plus généralement, de s'assurer que les décisions prises par les partenaires sociaux pour préserver les intérêts matériels et moraux ainsi que l'image des régimes de retraite complémentaire sont bien respectées.

L'objectif est de contribuer à améliorer les performances et la qualité de service au travers de recommandations découlant d'une approche par les risques ou de toute autre méthode qui pourrait s'avérer utile.

Structure et attributions de l'Audit et du Contrôle

Dans l'exercice de leurs fonctions, les auditeurs agissent sous la responsabilité du Directeur de l'Audit, des Risques et du Contrôle, lui-même placé sous l'autorité du Directeur général des fédérations.

Les missions de la Direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle ont un caractère général et portent sur l'ensemble des activités, des systèmes opératoires, d'information et de pilotage des institutions, ainsi que sur tout acte juridique régissant leur fonctionnement. Elles peuvent prendre toutes les formes nécessaires, audits périodiques, audits ponctuels, transversaux, de processus et de suivi...

Au cours de ses audits, la Direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle a qualité pour conduire :

- des missions d'assurance – régularité et conformité – au cours desquelles sont notamment contrôlés l'application des règles et des normes, l'exactitude des comptes, la pertinence et la transparence des critères de répartition des frais communs à plusieurs entités, l'emploi des fonds ;

- des missions de conseil qui ont pour objectif d'améliorer les processus de gestion, de management des risques et de contrôle interne.

Les performances des entités sont appréciées et l'adéquation de leurs résultats et objectifs vérifiée au regard des orientations définies par les Conseils d'administration des fédérations.

Champs d'intervention

Les audits et contrôles peuvent concerner toutes les opérations et tous les fonds des institutions et s'exercer sur toutes les unités décentralisées de celles-ci : délégations, sections régionales...

Afin de vérifier la situation financière des institutions, le respect de leurs engagements et la mise en œuvre effective des mesures édictées par les instances des fédérations, les audits et contrôles peuvent s'étendre, en vertu du droit de suite comme en dispose l'article L 922-5 du code de la Sécurité sociale, « aux groupements dont les institutions sont membres ainsi qu'aux personnes morales qui leur sont liées directement ou indirectement par convention ».

La Direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle prendra connaissance lors de ses missions, de l'ensemble des documents et informations détenus par l'association sommitale, notamment ceux transmis par les entités signataires de la convention de fonctionnement prévue à l'article 16 de l'accord du 8 juillet 2009. Dans ce cadre, elle vérifiera les diligences réalisées par les services compétents de ces entités par rapport aux normes, règles, et instructions en vigueur.

En présence d'éléments matériels justifiant une poursuite des investigations, le droit de suite pourra être appliqué à une ou plusieurs entités du groupe, par décision motivée du Directeur général des fédérations Agirc et Arrco, sur proposition du Directeur de l'Audit, des Risques et du Contrôle.

Principes d'action

Les audits et contrôles des fédérations ont pour objet de déceler des problèmes et d'émettre des recommandations d'ordre technique et pratique au moyen de fiches de recherche d'améliorations et de progrès (FRAP).

La méthodologie consiste à étudier les opérations et les moyens mis en œuvre, repérer les faits significatifs, déterminer leurs causes, faire apparaître les conséquences notamment en terme de risques et proposer des mesures d'amélioration. Ils ne sauraient toutefois donner une assurance absolue qu'il n'existe aucune anomalie ou irrégularité.

Les missions sont réalisées sur place et sur pièces, à tous les niveaux hiérarchiques.

Les actions de la Direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle restent totalement étrangères à tout acte de direction ou de gestion d'une institution. Si elle constate des erreurs ou des infractions, leur redressement n'entre pas dans ses attributions mais incombe aux instances compétentes.

La Direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle s'interdit de critiquer les personnes, les seuls systèmes et organisations faisant l'objet de ses examens.

En cas d'irrégularités graves rencontrées, elle recherche la meilleure conduite à tenir pour recueillir toutes les preuves nécessaires avec tout le tact et la discrétion requis.

Mandatée par la Direction générale des fédérations, elle lui communique ses conclusions en toute indépendance. Ses dossiers lui sont exclusivement réservés mais toujours après avoir porté les principaux faits mis en évidence à la connaissance des responsables des secteurs audités et sollicité leurs observations.

S'ils ont plein accès aux biens, aux documents, aux fichiers et aux personnes, les membres de la Direction sont en retour tenus à un strict devoir de réserve et au secret professionnel conformément au *Code de déontologie* de la Direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle auquel ils souscrivent.

Modalités des missions

Planification des missions

Les missions se déroulent suivant le plan d'audit annuel établi par le Directeur de l'Audit, des Risques et du Contrôle et approuvé par le Directeur général des fédérations. A ce plan, peuvent s'ajouter toutes missions spécifiques ou ponctuelles demandées par le Directeur général.

Préparation des missions

Sauf circonstance exceptionnelle, les Directeurs, Présidents, Vice-présidents des institutions sont avisés du déroulement d'une mission plusieurs semaines à l'avance de manière à ce que toutes les dispositions pratiques puissent être prises : avis au personnel qu'intéresse la mission annoncée, préparation de documents...

Les institutions sont tenues de transmettre à la Direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle, dans les délais impartis, copie des documents dont elle souhaite disposer.

Réalisation des missions

Il incombe aux Directeurs des institutions de faciliter les actions d'Audit et de Contrôle et de veiller à ce qu'il n'y soit fait aucun obstacle.

Les auditeurs doivent pouvoir :

- avoir libre accès à tous les locaux,
- s'entretenir librement avec les personnes de leur choix, même extérieures à l'institution,
- accéder à tous les dossiers, documents, pièces et fichiers informatiques, même les plus confidentiels, et s'en faire délivrer copie s'ils le souhaitent,
- disposer d'un local suffisant permettant de s'isoler, doté d'un ordinateur et d'un téléphone directement relié à l'extérieur.

Durant les missions, les constats sont exposés et discutés avec les unités auditées avant une réunion de synthèse avec les membres de leur direction.

Finalisation des missions

Les missions sont clôturées par une réunion plénière entre les membres du Bureau du Conseil d'administration de l'entité concernée, sa direction et la Direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle des fédérations, permettant à chacun de connaître le projet des conclusions et de s'exprimer. Le rapport final reprend tout commentaire pertinent formulé à cette occasion.

En cas de difficultés majeures, des contacts directs s'établissent entre les Présidents et Vice-présidents des fédérations Agirc et/ou Arrco et ceux des institutions auditées pour rechercher en commun tous les moyens susceptibles de remédier aux problèmes rencontrés. Si nécessaire, ceux-ci sont alors examinés par le Bureau de l'Agirc et/ou Arrco.

Rapport communiqué aux institutions

Un rapport est obligatoirement établi. Il est transmis par le Directeur général des fédérations au Président et Vice-président du Conseil d'administration de l'institution audité ainsi qu'à son Directeur. Il est également transmis au Président et Vice-président de l'association sommitale du groupe, aux Commissaires aux comptes de l'institution et à ceux de la fédération chargés de la certification des comptes combinés.

Le Président de l'institution communique ce rapport à son Conseil d'administration lors de sa prochaine séance et en adresse préalablement un exemplaire à chaque membre.

Ce rapport fait part des conclusions de la mission ainsi que du détail des recommandations formulées. Elles sont hiérarchisées selon la perception du niveau de risque et du délai de mise en œuvre.

L'institution est tenue d'y répondre dans un délai de trois mois suivant sa réception. Elle doit communiquer un relevé des décisions et mesures prises pour mettre en œuvre les prescriptions et recommandations formulées et s'engager sur un planning de réalisation.

La fédération concernée et, par délégation, son Directeur général répondent à l'institution en imposant, le cas échéant sous forme d'injonction, des mesures assorties d'un échéancier qui s'imposent à l'institution.

Le Conseil d'administration de l'institution est tenu d'examiner tous les 6 mois l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations, copie du procès-verbal de la réunion est adressée à la fédération.

Suivi des recommandations

La mise en œuvre des recommandations formulées relève de la responsabilité des audités.

Des missions de suivi sont effectuées par la Direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle. La première a lieu dans un délai d'un an suivant la réponse de l'institution.

Au cours de ces missions, la Direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle examine le dispositif de mise en œuvre des recommandations, procède à la vérification de leur mise en application. Elle communique aux Directeurs, Présidents, Vice-présidents, Commissaires aux comptes des institutions et à ceux chargés de la combinaison des comptes des fédérations, un tableau de synthèse récapitulant le niveau de mise en œuvre des recommandations ainsi qu'une appréciation générale sur les travaux effectués.

Rapport annuel aux instances des fédérations

La Direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle présente chaque année aux instances des fédérations un rapport de synthèse sur ses activités, indiquant notamment l'orientation et la portée de celles-ci.

Ce rapport annuel résume les points forts et les points faibles de chaque institution audité, donne un aperçu global par fonction et indique l'état de mise en œuvre des recommandations formulées. Des évolutions réglementaires sont proposées si la Direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle estime qu'elles sont de nature à améliorer la qualité du service offert par les institutions.

